

# **Règlement d'organisation de l'Institut Romand de Systématique et d'Ethique (IRSE)**

## **ART. 1 : Mission**

<sup>1</sup>L'Institut romand de systématique et d'éthique (IRSE) est un institut spécialisé de la Faculté de théologie de l'Université de Genève. Il constitue le pôle de compétences romand en théologie systématique et en éthique.

<sup>2</sup>L'IRSE a pour mission :

- De promouvoir la recherche et sa diffusion dans le domaine de la théologie systématique et de l'éthique en dialogue avec la philosophie
- Sous l'égide du Collège de théologie protestante, de contribuer à l'enseignement en théologie systématique et en éthique
- En collaboration avec le Collège de théologie protestante et le Programme doctoral en théologie (CUSO), de mettre sur pied un programme de formation postgrade en théologie systématique et en éthique
- D'offrir à un large public des services qui favorisent une connaissance et une réflexion relevant de la systématique et de l'éthique, en collaboration avec des institutions tierces, universitaires, para-universitaires ou autres
- De promouvoir des collaborations internationales, interdisciplinaires et interreligieuses.

<sup>3</sup>Toute décision relative au maintien ou à la suppression de l'IRSE est adoptée par le Conseil de fondation, après approbation du Conseil participatif, sur proposition du Conseil de l'Institut et du décanat.

## **ART. 2 : Organisation**

L'IRSE est doté d'un/e Directeur/trice et d'un Conseil.

## **ART. 3 : Conseil de l'Institut**

<sup>1</sup>Font partie du Conseil de l'Institut :

- Tous les membres du corps enseignant appartenant à la Faculté de théologie de l'Université de Genève et exerçant leur activité dans les domaines de la théologie systématique, de l'éthique et de la philosophie ;
- Le/la Doyen-ne ;
- Deux doctorant-e-s parmi ceux dont la thèse est dirigée par un membre du Conseil de l'Institut et qui ne font pas partie du corps enseignant de la Faculté. Ils sont désignés par les autres membres du Conseil de l'Institut ;
- Un membre extérieur (autre Faculté ou autre Université) coopté par le Conseil de l'Institut.

<sup>2</sup>Les membres du Conseil de l'Institut ont le droit de vote, à l'exception des collaborateurs/trices engagé-es pour une durée inférieure à deux ans qui exercent une fonction dont les conditions

d'engagement sont imposées par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, la Commission européenne ou d'autres organismes d'intérêt public dont la mission principale est de financer des projets de recherche.

<sup>3</sup>Le Conseil de l'Institut élit en son sein un/e Président/e distinct du Directeur ou de la Directrice de l'IRSE ainsi qu'un Bureau, dont il décide également des règles de fonctionnement.

<sup>4</sup>Le Conseil de l'Institut se réunit aussi souvent que l'exige ses tâches, mais au moins une fois par an. Il est convoqué par le/la Président-e du Conseil.

<sup>5</sup>Le Conseil de l'Institut a pour tâches :

- D'approuver, à l'attention du Doyen ou de la Doyenne, le rapport d'activités annuel de l'IRSE et les comptes annuels, préparés par la Directrice/le Directeur
- De définir la politique générale de l'IRSE et les objectifs de la recherche, dans le respect de la politique facultaire
- D'adopter le programme d'activités de l'IRSE, et de faire des propositions pour la formation doctorale
- D'adopter le plan de développement et le budget annuel, sur proposition du Bureau
- De soumettre au préavis du Conseil participatif, en vue de sa désignation par le doyen ou la doyenne un-e candidat-e à la direction de l'Institut

<sup>6</sup>Les décisions du Conseil de l'Institut sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, un nouveau vote a lieu. En cas de nouvelle égalité, le ou la Président-e du Conseil tranche.

<sup>7</sup>Le Bureau du Conseil est constitué des membres suivants :

- Le/la Directeur/trice de l'IRSE
- Le/la Président/e du Conseil de l'Institut
- Le/la Secrétaire de l'IRSE
- Un-e doctorant-e de la Faculté élu-e par ses paires
- Lorsque le/la Directeur/trice et le/la Président-e sont de la même discipline (éthique ou théologie systématique), un professeur de la discipline non représentée doit également intégrer le Bureau

<sup>8</sup>La mission du Bureau consiste à organiser les séances du Conseil et d'assurer le suivi des décisions prises par celui-ci. Il prépare notamment le plan de développement et le budget annuel, à l'attention du Conseil de l'Institut.

## **ART. 4 : Directeur/Directrice**

<sup>1</sup> Le/la Directeur/trice de l'Institut est un/e des professeur-e-s de systématique et d'éthique de la Faculté de théologie de l'Université de Genève. Le/la Directeur/trice de l'Institut ne peut pas être le/la Président/Présidente du Conseil de l'Institut.

<sup>2</sup>Il/elle est désigné-e par le/la Doyen/ne de la Faculté, sur proposition du Conseil de l'Institut et après préavis du Conseil participatif. Son mandat est de quatre ans, renouvelable.

<sup>3</sup> Le/la Directeur/trice a notamment pour tâches de :

- Gérer l'exploitation du budget annuel et des ressources mises à disposition de l'Institut

- Gérer ou d'organiser le suivi des activités de l'IRSE
- Élaborer et de soumettre à l'approbation du Conseil de l'Institut le rapport d'activité annuel de l'Institut, avant transmission au Doyen ou à la Doyenne de la Faculté.
- Tenir les comptes annuels de l'IRSE et de les soumettre à l'approbation du Conseil de l'Institut, avant transmission au Doyen ou à la Doyenne de la Faculté.
- Tenir à jour un inventaire des ressources de l'IRSE, en personnel, en moyens financiers, etc.
- Prendre toute initiative permettant à l'IRSE d'augmenter ses ressources (fonds de recherche universitaire ou para-universitaire ; subventionnements, publics ou privés ; etc.), dans le respect des règlements facultaires et universitaires.
- Coordonner les contacts avec les institutions similaires de Suisse et de l'étranger
- Favoriser la réalisation de conventions de partenariats scientifiques et coordonner les contacts avec les institutions similaires de Suisse ou de l'étranger.

<sup>4</sup>Le/la Doyen/ne la Faculté peut, après consultation du Conseil de l'Institut et du Conseil participatif, révoquer le/la Directeur/trice pour de justes motifs. Il y a justes motifs lorsque la continuation de l'exercice du mandat n'est plus compatible avec le bon fonctionnement de l'IRSE.

## **ART. 5 : Membres associés**

<sup>1</sup>Des chercheurs/euses appartenant-e-s à d'autres unités de l'Université de Genève ou à d'autres universités peuvent être rattachés à l'Institut avec le statut de membres associés.

<sup>2</sup>L'affiliation d'un-e chercheur/euse externe à l'Institut est accordée sur décision du Conseil de l'IRSE pour une période de 3 ans, renouvelable. La demande doit être accompagnée d'un CV, d'une lettre de motivation et d'une recommandation d'un membre du corps enseignant de l'Institut. Sur invitation, les membres associés peuvent occasionnellement participer au Conseil de l'IRSE. Le statut de membre associé ne confère pas le droit de vote ni le droit d'obtenir des fonds liés à l'IRSE.

## **ART. 6 : Dispositions finales**

<sup>1</sup>Le présent règlement ainsi que ses modifications ultérieures sont adoptées conformément aux dispositions du Règlement d'organisation de la Faculté.

<sup>2</sup>Le présent règlement entre en vigueur le 23 septembre 2025 et abroge celui du 18 mars 2013.